

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
LUNDI 22 JUIN 2026
20 heures 00

OBJET :

22/06/2026 N°4

**MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE (PCS)**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 02 juillet 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

Présents : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI – Edwige KIRIEL

Absents ayant donné mandat : Jérémy GAREL à Laurette COLOMBET - Fabien MARCEL à Pierre Emmanuel GONNELLI

Absente excusée : Caroline DUPERRAY

Secrétaire élu pour la séance : Robert DUVERGER

MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et ses articles L731-3 et R731-3 ;

Vu le Code de l'environnement et ses articles L125-2, L125-5 et R125-12 à R125-14 ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Romain-la-Motte ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ;

Considérant que lors des dernières élections municipales l'assemblée délibérante a été modifiée ;

Madame le Maire expose qu'il convient de mettre à jour le plan communal de sauvegarde en ce qui concerne les référents, les représentants, le Conseil municipal et les personnes vulnérables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et votants :

► **D'approuver** la mise à jour du plan communal de sauvegarde de la commune.

► **De charger** Madame le Maire de prendre l'arrêté portant mise à jour du PCS et de le transmettre aux services de la préfecture.

► **De dire** que le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Ont signé au registre Madame le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
Laurette COLOMBET



Le secrétaire de séance,
Robert DUVERGER

Publication en ligne le

- 2 JUL. 2026



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*